

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 283

présenté par  
M. Breton  
-----**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La personne doit, si elle persiste dans sa volonté, confirmer celle-ci en présence de sa personne de confiance. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif d'inscrire la demande du patient dans une démarche collective. Le patient doit être entouré lorsqu'il prend sa décision et la confirme, ajoutant une dimension solennelle à sa démarche.